

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 JANVIER 2017**

L'an deux mille seize, le mercredi 31 janvier 2017 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Annick PIERE MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Marie-Annick PIERE MORVAN, Yves MARRE, Katia MERLEN, Stéphane LE PECULIER, Jacqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire CHAMAILLE, Philippe AUTRIVE, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, Alain DENIMAL, Lionnel LA FONTAINE, Caroline PARATRE, Hervé FRANEL, Christine CASIMIR

Etaient absents excusés :

Eric PERRIER donne pouvoir à Christine CASIMIR, Mélanie MATHIEU, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE

Etaient absents :

Philippe VAN ROSSOMME, Nasser OUDJIT, André RIETZ, Camille CRONIER

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance débute à 20h36.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline GALEAZZI

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016

Pas d'observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Madame le Maire

Madame le Maire fait lecture de la liste des décisions et des montants engagés par ces dernières quand il y a lieu

23/12/2016	Signature d'un marché avec la société SMACL Assurances Lot 1 Dommages aux biens pour 15 503.56€ TTC – Lot 2 Responsabilité civile pour 12 754.20€ TTC – date d'effet 01/01/2017	88/2016
23/12/2016	Signature convention occupation des salles communales aux associations sises rue des Pierres Rangées	89/2016
03/01/2017	Spectacle des Hivernales avec la compagnie de l'Atelier de l'Orage pour 4 958.50€	01/2017
19/01/2017	Spectacle La Voix de Lola – Festival de piano pour 1 000€ payé à 50% par la mairie LFA et 50% par le Département de l'Essonne	02/2017

1 / OPPOSITION DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-366 promulguée le 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de La Ferté Alais conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré 17 pour et 2 abstentions

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;
- **MAINTIENT** la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ;
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire du Val d'Essonne de prendre acte de cette décision d'opposition.

2 / INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret 91-794 du 16 août 1991,

Vu les arrêtés ministériels des 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 définissant les conditions d'attribution d'indemnités de budget et de conseil aux Receveurs à compter de 1983,

Considérant la mission effective de conseil assurée par Mme GRANGE Sylvie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder à Madame Sylvie GRANGE, une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, soit pour l'année 2016 un montant brut de 865,43 euros soit un montant net arrêté à 787,56 euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération,

3 / DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

ENTENDU le rapport de Monsieur ATRIVE, Adjoint au Maire délégué aux finances,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2017 du budget principal de la commune de La Ferté-Alais et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

4 / FERMETURE ADMINISTRATIVE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA SABLIERE

Considérant les bilans financiers du Camping municipal,

Considérant la faible fréquentation de ce site,

Considérant le montant des investissements à entreprendre pour rendre le camping municipal à nouveau attractif, mais surtout conforme à la réglementation (normes paysagères, de sécurité, d'accès aux personnes à mobilité réduite, sanitaires et de voirie),

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la fermeture du camping à compter du 31 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 9 pour, 4 contre et 6 abstentions

- **DECIDE** de prononcer la fermeture administrative du Camping de la Sablière à compter du 31 mars 2017
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux résidents habituels du camping de la Sablière ainsi qu'au centre des finances publiques
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

5 / DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 – CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

ENTENDU le rapport de Monsieur AUTRIVE, Adjoint au Maire délégué aux finances,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2017 du budget du camping communal de la Sablière à La Ferté-Alais et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

6 / SIGNATURE CONTRAT ET PARTICIPATION FINANCIERE A LA FORMATION GENERALE BAFA

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires et enfance du 24 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'IFAC pour l'organisation de la formation générale au BAFA,
- **FIXE** la participation attribuée par la commune à chaque stagiaire ferfois à 78,00 €. Participation qui sera payée à l'IFAC,
- **DIT** que les repas seront pris en charge par la commune du lundi 10 au vendredi 14 avril 2017 pour un montant de 15,01€ par stagiaire,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2017,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

7 / AVENANT N°2 AU PEDT - PROJET EDUCATIF DE TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission scolaire du 24 janvier 2017,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les modifications telles qu'énoncées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent règlement.

La séance est levée à 22 H 53.

Madame Le Maire
Marie-Annick PIERE MORVAN



La secrétaire de séance
Jacqueline GALEAZZI